



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 3 septembre 2024

N° d'affaire : 2023.RRGR.336

La protection de la santé est essentielle sur les chantiers : pour un ajournement des délais de construction en cas de mauvais temps, d'intempéries et de canicule

La motion est retirée.

Berne, le 3 septembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général